

(1)

(N<sup>o</sup> 126.)

## Chambre des Représentants.

---

(SESSION DE 1859—1860.)

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1861 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1861 s'élève à la somme de 41,691,175 francs. Il présente sur celui de 1860 une augmentation nominale de 45,544 francs; — mais seulement réelle de 10,544 francs. — La différence de ces chiffres provient d'un nouveau crédit de 35,000 francs, porté à l'article 23, pour indemnité à payer aux experts de la contribution personnelle. Cette nouvelle dépense se trouve compensée par une somme égale inscrite au Budget des Voies et Moyens.

La note préliminaire du Budget démontre l'utilité de ce changement de comptabilité et entre à cet égard dans quelques explications.

Depuis la réorganisation économique des divers services dépendant du Département des Finances, qui a été faite, en 1849, par M. le Ministre actuel, l'honorable M. Frère-Orban, les chiffres du Budget, sauf en ce qui concerne les dépenses résultant de l'accroissement des impôts et l'augmentation accordée d'une manière générale aux employés inférieurs, sont restés les mêmes, et ne donnent, pour ainsi dire, plus lieu à aucune discussion.

En effet, nonobstant la progression des impôts ordinaires, l'augmentation sur les droits de succession et sur les droits d'accises des boissons distillées, la création d'une taxe sur le débit du tabac, mesures qui ont eu pour résultat d'élever le traitement proportionnel des comptables chargés du recouvrement des impôts, malgré

---

(1) Budget, n<sup>o</sup> 76.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. DAVID, VAN ISEGHEM, JULIOT, DE GOTTAL, ALLARD et VAN LEEMPOEL.

le développement qu'a pris le commerce, et l'augmentation de traitement accordée, par la loi du 8 avril 1857, aux employés inférieurs de l'État, les chapitres I<sup>er</sup>, II, III, IV et VII du projet de Budget pour 1861, comparés avec les mêmes chapitres du Budget de 1848, ne représentent qu'une augmentation de 130,625 francs.

Dans cette comparaison, les crédits nécessaires pour la fabrication des monnaies de cuivre, pour le service du caissier général de l'État et quelques frais extraordinaires à l'entrepôt d'Anvers portés au Budget de 1848, ont été, de part et d'autre, déduits des chapitres mentionnés ci-dessus.

Pour mieux apprécier encore les deux époques de 1848 et de 1861, il est juste de les placer entièrement dans la même situation.

L'accroissement du chiffre des impôts peut, depuis 1848, être évalué en ce moment à une somme d'environ 20,000,000 de francs. Si cet accroissement avait existé en 1848, le Budget des dépenses de cet exercice aurait dû comprendre une augmentation, en rapport avec cet accroissement, pour le traitement et les remises des receveurs des contributions, des douanes et de l'enregistrement. Cette augmentation peut être évaluée à . . . . . fr. 285,200 »

On doit y ajouter le montant du crédit voté, par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés inférieurs du Département des Finances . . . . . 667,680 »

FR. 952,880 »

De ces divers chiffres il résulte qu'au lieu d'une augmentation de 130,625 francs, on peut considérer que le Budget de 1861 présente réellement, sur celui de 1848, une économie de 822,255 francs.

Il est démontré, par ces courtes observations, que, depuis 1849, le Département des Finances continue à être dirigé avec une sage économie, qui n'affecte en aucune manière l'importance de nos recettes.

### DISCUSSION GÉNÉRALE.

La 1<sup>re</sup> section exprime le désir de voir bientôt un projet de loi réaliser les vœux de tous ceux qui demandent la réforme douanière.

La section centrale a transmis cette observation à M. le Ministre des Finances, qui a répondu dans les termes suivants :

« Le Gouvernement n'a pas cessé de s'occuper de cette question; mais, ainsi qu'il l'a fait observer dans l'exposé des motifs du projet de loi portant abolition des impôts communaux, *ce serait se donner des peines inutiles que de vouloir achever la réforme de notre régime économique et de poursuivre la révision du tarif des douanes*, avant que la Chambre se soit prononcée sur le projet actuellement soumis à ses délibérations. »

La 5<sup>me</sup> section demande que le Gouvernement recherche les moyens de pourvoir à la pénurie de la circulation des monnaies d'argent.

M. le Ministre des Finances a répondu :

« Qu'il a donné à la Chambre, dans plusieurs circonstances, des explications  
» détaillées sur cette matière : il ne peut que s'y référer. »

La 3<sup>me</sup>, la 4<sup>me</sup> et la 6<sup>me</sup> section n'ont présenté, sur le Budget, aucune observation.

## DISCUSSION DES ARTICLES.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 à 10. Ensemble . . . . . fr. 958,900 »

Adoptés.

Cependant, à l'occasion de l'article 8, *Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre*, la 2<sup>me</sup> section demande si, en présence du projet de loi sur la monnaie de nickel, il n'y a pas lieu de supprimer ou de réduire le crédit de 150,000 francs.

La section centrale a consulté, à cet égard, M. le Ministre des Finances ; ce haut fonctionnaire a répondu :

- « Le Gouvernement n'a pu préjuger qu'il serait fabriqué des monnaies de nickel.
- » Un crédit de 150,000 francs au moins devait donc être maintenu comme nécessaire pour faire des monnaies de cuivre.
- » Si le projet de fabriquer des monnaies de nickel est converti en loi, le crédit
- » ne sera pas moins nécessaire pour la fabrication des pièces de 1 et 2 centimes ;
- » seulement, dans ce cas, il est probable qu'il n'en serait fait emploi que jusqu'à
- » concurrence de 100,000 francs environ. »

### CHAPITRE II.

#### ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

ART. 11 à 13. Ensemble . . . . . fr. 252,800 »

Adoptés.

### CHAPITRE III.

#### ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 14 à 25. Ensemble . . . . . fr. 8,530,490 »

Ce chapitre a donné lieu à quelques observations de la part des sections, qui ont été communiquées par la section centrale au chef du Département des Finances.

La 2<sup>me</sup> section demande des renseignements sur la marche de l'instruction relative à la révision du cadastre.

M. le Ministre a répondu :

- « Le travail préparatoire est terminé; les instructions pour la marche à suivre »  
» pourront être bientôt transmises aux agents chargés d'en assurer l'exécution. »

La même section désire savoir où en est l'instruction du projet portant suppression des émoluments accordés aux employés de la douane, et connus sous le nom de *frais de mesurage et de pesage*.

Voici la réponse que M. le Ministre des Finances a fait parvenir à la section centrale :

- « L'instruction de la question de la suppression des émoluments se poursuit »  
» avec activité; la plupart des renseignements nécessaires à la solution sont par-  
» venus au Ministère des Finances, qui ne tardera guère, si des obstacles impré-  
» vues ne surgissent, à se prononcer et à formuler, s'il y a lieu, un projet à sou-  
» mettre à la Législature.

- » La 2<sup>me</sup> section voudra bien ne pas perdre de vue que cette suppression des  
» émoluments se lie intimement à la nécessité de ne pas diminuer les ressources  
» pécuniaires d'employés qui, dans les grands centres de commerce, les seuls où  
» ces émoluments ont quelque importance, n'ont pas trop de leurs ressources pé-  
» cuniaires actuelles pour satisfaire aux besoins les plus impérieux de la vie. »

L'auteur de la demande de renseignements reconnaît qu'il est équitable d'indemniser les employés de la perte qu'ils feront de leurs émoluments et qu'il faudra leur accorder une indemnité. Il trouve que, dans le système des émoluments, il y a quelque chose de vicieux, et que ce contact direct qui existe entre le commerce et les employés, chargés de surveiller les intérêts du fisc, peut présenter de certains inconvénients. Il est convaincu que cette suppression, avec toutes ses conséquences, n'occasionnera, en définitive, aucune perte au trésor. Il ajoute qu'il y a même pour les employés une question de dignité de ne plus dépendre du commerce pour recevoir, pour ainsi dire, des suppléments de traitement. D'autres membres se rallient à ces idées; ils appellent de nouveau toute l'attention de l'honorable chef du Département des Finances sur cet objet, et ils espèrent que sous peu la Législature sera saisie du projet dont M. le Ministre parle dans sa réponse.

La 2<sup>me</sup> section appelle en outre l'attention de la section centrale sur l'augmentation de 16,000 francs portée au Budget pour le service de la douane.

La section centrale a demandé, en conséquence, si l'on ne pourrait trouver à satisfaire aux exigences du service avec l'aide du personnel actuel.

Voici, à cet égard, la réponse du Gouvernement :

- « Les opérations du commerce prennent de jour en jour plus de développement »  
» et exigent conséquemment un personnel de surveillance plus nombreux, surtout  
» dans nos principaux ports. Le Département des Finances, qui a déjà réalisé tant  
» d'économies, ne se décide à proposer des augmentations de crédit qu'en pré-  
» sence de la plus rigoureuse nécessité et alors seulement que les exigences du  
» service et les intérêts du trésor le réclament. C'est dans ces conditions qu'a été  
» faite la demande d'une légère augmentation de crédit pour renforcer la surveil-  
» lance douanière dans quelques localités. »

## CHAPITRE IV.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 26 à 33. Ensemble. . . . . fr. 1,902,885 »

Ce chapitre présenté, sur celui de l'exercice courant, une diminution de 5,376 francs. Il a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La deuxième section a demandé si, en présence des ventes effectuées par le domaine, il n'y a pas moyen de réduire encore le personnel de l'administration forestière; elle a fait observer, en outre, que, d'après les développements du Budget, page 34, il doit y avoir erreur à l'article 27, litt. ii. On y a porté 3,500 francs pour payer des indemnités à quatre agents chargés de la direction et de la surveillance des travaux d'extraction du minerai de fer, au traitement de 200 francs à 800 francs, tandis que l'indemnité de quatre agents au *maximum* de 800 francs ne fait que 3,200 francs.

Ces observations ayant été transmises au Gouvernement, M. le Ministre des Finances a répondu :

Sur la 1<sup>re</sup> question :

« Toutes les réductions qu'il a été possible d'opérer jusqu'ici sur le personnel » de l'administration forestière, par suite d'aliénations effectuées des forêts domaniales, ont eu lieu. Il serait impossible de réaliser sur ce personnel aucune » réduction nouvelle, sans compromettre la surveillance. »

Et sur la 2<sup>me</sup> question :

« La somme de 3,500 francs faisant l'objet du litt. ii, sert à payer non-seulement » les indemnités fixes de 200 francs à 800 francs, allouées aux agents chargés de » la surveillance et de la direction des travaux d'extraction de minerai de fer, » mais encore les frais de route et de séjour auxquels ces agents ont droit. »

Les chapitres V, VI et VII n'ont donné lieu à aucune discussion et ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

En résumé, l'ensemble du Budget, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement, a reçu l'assentiment unanime de la section centrale.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

D. VERVOORT.